



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats de qualification

Question écrite n° 46608

Texte de la question

Le dispositif de prime aux entreprises embauchant un jeune en contrat de qualification arrive à échéance le 31 janvier prochain et aucune disposition budgétaire n'a été prévue pour maintenir en l'état cette aide reconnue et appréciée non seulement par les jeunes eux-mêmes, mais aussi par les organismes de formation en alternance. Cette absence de reconduction est d'autant plus surprenante qu'il y a peu encore les contrats de qualification étaient perçus comme des outils efficaces, au service des jeunes et susceptibles de les former et de les intéresser à des métiers. Devant les inquiétudes de ces organismes, M. Arnaud Cazin d'Honincthun demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales quelles dispositions il entend prendre pour relancer un outil apprécié par les professionnels et par les jeunes et, à défaut, quel dispositif il envisage de mettre en place dans des délais rapides.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministère du travail et des affaires sociales sur les inquiétudes des organismes de formation en alternance quant au maintien de la prime liée à l'embauche d'un jeune en contrat de qualification. Ce dispositif, qui n'a pas un caractère permanent, cessait d'être applicable le 31 décembre 1996. Toutefois, dans le cadre de la conférence nationale sur l'emploi des jeunes qu'il a présidée le 10 février dernier, le Premier ministre a décidé de sa reconduction à compter du 1er janvier et jusqu'au 31 décembre 1997. Les mesures réglementaires nécessaires seront prises prochainement. Cette mesure permettra de conforter le développement des contrats de qualification et de confirmer la tendance à la hausse constatée au second semestre 1996.

Données clés

Auteur : [M. Cazin d'Honincthun Arnaud](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46608

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6715

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1441